



## ARRETE N° 2022-115

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE RETTEL

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;

**Vu** le Chapitre III, Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et notamment l'article L123-9 portant réduction à une durée de 15 jours les enquêtes publiques non soumises à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rettel ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°2021 – 105 en date du 13 octobre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Rettel ;

**Vu** la désignation en date du 12 avril 2022 par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de Monsieur Jean-Jacques PIERROT en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier du projet de modification du PLU de la commune de Rettel auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

#### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rettel pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du lundi 27 juin 2022 ;

**Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Rettel pourra être approuvée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU et de sa modification ;

**Article 3 :** Monsieur Jean-Jacques PIERROT, ingénieur des travaux publics, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 12 avril 2022 ;

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Rettel, pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 27 juin 2022 à partir de 9h00 au lundi 11 juillet 2022 jusqu'à 18 h inclus en mairie de Rettel ;

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert quotidiennement à cet effet, à l'adresse Internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/3092>. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-3092@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3092@registre-dematerialise.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Rettel pendant la période d'enquête afin d'avoir accès au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Rettel – 8 rue Saint-Nicolas – 57480 – RETTEL :

- ✓ Le lundi 27 juin 2022 de 9h à 12h
- ✓ Le samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h
- ✓ Le lundi 11 juillet 2022 de 15h à 18h

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même. Celui-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de Strasbourg, sous trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 7 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'hôtel communautaire à Bouzonville ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie de Rettel aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

**Article 9 :** La commune de Rettel est exemptée d'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 2 février 2022 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Rettel.

**Article 10 :** M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 11 :** Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante [enquete-publique-3092@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3092@registre-dematerialise.fr). Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Rettel – 8 rue Saint-Nicolas - 57480 RETTEL.

**Article 12 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.  
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Rettel et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : <http://www.ccb3f.fr/>

**Article 13 :** Copies du présent arrêté seront adressées à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de Thionville ;
- ✓ M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- ✓ M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le Maire de Rettel

Fait à Bouzonville, le 31/05/2022

Le Président,  
Armel CHABANE

